



Fiche informative au sujet des démarches pour une demande de visa humanitaire pour les personnes originaires d'Afghanistan

1. Visa humanitaire; signification et critères

Un visa humanitaire peut être délivré sur la base de l'art.4, al.2, OEV à titre individuel s'il est manifeste que la vie ou l'intégrité physique d'une personne sont directement, sérieusement et concrètement menacées. Si l'intéressé se trouve déjà dans un pays tiers, les autorités suisses partent du principe qu'il n'est plus menacé. https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/publiservice/weisungen-kreisschreiben/auslaenderbereich/einreise_in_die_schweiz.html, sous « Directive : Visa humanitaire au sens de l'art.4, al.2 OEV ».

En ce qui concerne les personnes originaires d'Afghanistan et la situation actuelle (août 2021) et [conformément aux critères du Secrétariat d'Etat aux Migrations \(SEM\)¹](#), les conditions suivantes doivent être réunies :

- **Une mise en danger sérieuse, concrète et directe** doit être démontrée. Compte tenu de la situation en Afghanistan, il doit s'agir d'un danger de mort individuel et concret, imminent, dû à la situation en Afghanistan (l'appartenance à un groupe potentiellement en danger ne suffit pas).
- Les personnes concernées doivent avoir **un lien étroit et actuel avec la Suisse**. Tel est notamment le cas :
 - s'il existe des relations familiales étroites, régulièrement entretenues et vécues avec des parents (tantes, oncles, parents, grands-parents) résidant en Suisse (ressortissants suisses, personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour ou d'établissement) ;
 - s'il y a eu un long séjour antérieur en Suisse, avec des liens étroits avec la Suisse ;
 - s'il est démontré une activité lucrative avec exposition, effectuée en Afghanistan pour une organisation étatique suisse jusqu'à ce jour et avant l'arrivée au pouvoir des Talibans. Si l'activité était destinée à une organisation non gouvernementale suisse, cette organisation doit avoir été soutenue financièrement par la Confédération. Une activité lucrative avec exposition peut être, par exemple, un emploi rémunéré en tant qu'avocat ou en tant qu'activiste en matière de droits de l'homme. Les emplois auxiliaires tels que chauffeur, cuisinier, jardinier ou nettoyeur ne sont pas suffisants.

Enfin, les personnes doivent quitter l'Afghanistan. A l'heure actuelle, il n'y a pas de nouveaux vols d'évacuation prévus. La Croix-Rouge Suisse ne peut pas aider à quitter le pays.

2. Procédure pour une demande de rendez-vous auprès d'une représentation suisse

Pour déposer une demande officielle de visa humanitaire pour entrer en Suisse, les personnes doivent s'adresser **directement** à une représentation Suisse à l'étranger et demander un rendez-vous. La demande doit être déposée en personne auprès de la représentation suisse en **Iran** ou au **Pakistan**.

¹ <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/afghanistan.html>



Ce rendez-vous peut être demandé par e-mail. Vous trouverez les adresses des représentations en suivant ce lien :

<https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-aux-voageurs.html>

Lors de la demande de rendez-vous par e-mail, il est important de mentionner les informations suivantes :

- Il s'agit d'une demande pour un visa humanitaire (et non un visa de visite)
- Nom, prénoms et dates de naissance de toutes les personnes souhaitant demander des visas humanitaires
- Nom, prénom, date de naissance et adresse d'un ou plusieurs membres de la famille vivant en Suisse (si cela est le cas).

Attention : Le dépôt d'une demande de visa humanitaire peut engendrer des coûts et des risques élevés, d'autant plus si les personnes doivent se rendre dans un pays tiers. Nous vous conseillons de peser soigneusement les chances d'obtention et les risques avant de prendre une décision.

3. Déroulement du rendez-vous à la représentation suisse

Pour une demande de visa humanitaire, aucun coût n'est facturé par l'ambassade!

Le rendez-vous est très court et doit donc être **très bien préparé**.

Les documents suivants doivent être apportés :

- Copie de l'e-mail de confirmation du rendez-vous
- Formulaire de demande de visa (celui-ci doit être rempli en français, en allemand, en italien ou en anglais et le texte doit être écrit soit à la machine à écrire, sur le document à l'ordinateur ou à la main en lettre majuscules). Vous trouverez le formulaire sous : <https://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>
« Formulaire de demande de visa national D »
- Document de voyage (passeport ou carte d'identité)
- Copie du document de voyage (passeport ou carte d'identité)
- 2 photos passeport (identiques, actuelles et biométriques)
- livret de famille détaillé

Les documents qui ne sont pas établis **en allemand, français ou en italien** doivent être traduits officiellement **dans l'une de ces langues ou en anglais**.

4. Lettre d'accompagnement de la demande de visa humanitaire

La lettre d'accompagnement doit être écrite en français, allemand, italien ou anglais.

La situation des personnes doit être expliquée très précisément **par écrit**, afin que l'ambassade dispose de tous les informations nécessaires pour prendre une décision. **Les informations qui ne sont données qu'oralement ne seront pas prises en compte**. Veuillez prendre jointe à votre demande les réponses aux questions suivantes :

Décrivez vos problèmes personnels concrets dans votre pays d'origine.

- En quoi êtes-vous plus en danger que le reste de la population de votre lieu de résidence ?
- Qu'avez-vous déjà entrepris dans le but de trouver protection ?



- Avez-vous des problèmes concrets ou êtes-vous privé-e de la protection de l'Etat en raison de vos opinions religieuses ou politiques ou de votre appartenance à une minorité ou à un groupe social déterminé ?

Attention : l'indication d'une position sociale n'est pas suffisante. Vous devez mettre en évidence le lien entre les dangers encourus et les activités que vous exercez ou des caractéristiques individuelles.

Si vous avez quitté l'Afghanistan **uniquement dans le but de déposer une demande de visa humanitaire** auprès d'une ambassade de Suisse, il est important de le mentionner **par écrit** dans votre demande.

Si nécessaire, nous pouvons vous fournir un modèle de lettre en allemand, anglais, français ou italien.

Le service de conseil visas humanitaires de la Croix-Rouge suisse est fermé depuis la fin de l'année 2021.